Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201214-20251128-2025_72-DE

DÉLIB. 2025-72

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2025

Date de convocation
21.11.2025

Date d'affichage
21.11.2025

Nombre de conseillers

En exercice	18
Présents	13
Votants	15

L'an deux mille vingt cinq
le vendredi 28 novembre à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Patricia MARTIN - Mme Annie JOUANJAN - M. Jacques BROUDER - Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Marie-Annick GEFFROY - Mme Florence QUATTRIN - M. Frédéric COURTEIL - Mme Gwénaëlle BRIGOT - M. Yann DASPREMONT - Mme Monique LE VOGUER - M. Jean-Pierre THOMAS
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Roselyne DESCAMPS - M. Evence LE GOAS

Absents non excusés : M. Pascal AUBERT

Absents représentés :
M. David RADUFE représenté par Mme Patricia MARTIN
Mme Marie-Annick THOMAS représentée par Mme Marie-Françoise LIMPALAER

Mme Marie-Annick GEFFROY a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Redevance d'Occupation du Domaine Public – RODP VITOGAZ

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs et/ou concessionnaires donne lieu à des versements des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

C'est pourquoi, il est nécessaire de délibérer chaque année pour valider les montants et demander la redevance.

Après analyse, il s'avère que le concessionnaire VITOGAZ n'a jamais versé la redevance à la commune de LANVOLLON.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201214-20251128-2025_72-DE

La convention tripartite signée en 2011 mentionne la Redevance à verser ainsi que la méthode de calcul.

Part de la Redevance
Le terme R2 est donné, en euros, par la formule suivante :
R2 = (0.035*L)+100

Années	L'organisme redevable	Montant
2012	VITOGAZ	221.21 €
2013	VITOGAZ	221.21 €
2014	VITOGAZ	221.21 €
2015	VITOGAZ	221.21 €
2016	VITOGAZ	221.21 €
2017	VITOGAZ	221.21 €
2018	VITOGAZ	221.21 €
2019	VITOGAZ	221.21 €
2020	VITOGAZ	221.21 €
2021	VITOGAZ	221.21 €
2022	SDE 22	221.21 €
2023	VITOGAZ	221.21 €
2024	VITOGAZ	221.21 €

VITOGAZ devra nous verser la RODP de 2012 à 2021 puis de 2023 à 2024, le redevance 2022 devra être versée par le SDE 22, ce dernier l'ayant reçu par erreur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants,

- ***D'ADOPTER*** *les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.*
- ***DE SOLLICITER*** *VITOGAZ pour le versement de la R2 pour un montant globale de 2 654.52 € pour les périodes 2012 à 2021 et de 2023 à 2024*
- ***DE SOLLICITER*** *le SDE 22 pour le versement de la R2-2022 reçue par erreur pour un montant de 221.21 €*
- ***D'AUTORISER*** *Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON 22290

La secrétaire de séance
Marie-Annick GEFFROY

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08 DEC. 2025